



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Imputation des biens en section d'investissement

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Le jeudi 21 mars 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 15 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : 47

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Geneviève TEIL.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 8

Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Thomas CLEMENT qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à M. André DE BUSSY, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Philippe MARAVAL qui a donné pouvoir à Mme Charlotte LUKSENBERG, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI.

M. Yann-Maël LAHRER a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Conformément à la délibération du 30 septembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier (RBF), le Conseil municipal fixe chaque année, au moment du vote du budget primitif (BP), la liste des biens qui seront imputés en investissement même si leur valeur est inférieure à 500 €.

L'instruction N° 02-028-M0 du 3 avril 2002, fixant les règles d'imputation du secteur local, liste les biens meubles pouvant être imputés en investissement quel que soit leur coût unitaire.

De plus, l'article L2122-21 du CGCT précise que l'assemblée délibérante peut décider d'imputer un bien meuble en section d'investissement, s'il respecte les conditions suivantes :

- ne pas être mentionné dans la nomenclature et ne pas pouvoir y être assimilé par analogie,
- être d'un montant inférieur à 500 €,
- ne pas figurer explicitement parmi les comptes de charges et de stocks,
- revêtir un caractère de durabilité.

Par conséquent, il est proposé pour l'exercice 2024 la prise en charge par le comptable public des biens meubles suivants :

- Pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 €) :
 - le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification, *etc.*),
 - les livres scolaires,
 - les livres anciens et leur restauration,
 - les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
 - la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence, *etc.*),
 - les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, *etc.*),
 - les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle, *etc.*), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
 - les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation, *etc.*),
 - toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.
- Dans le cadre d'une préemption, dès lors que les indemnités d'éviction, font partie intégrante du prix du bien, elles seront imputées en section d'investissement. Ainsi le bien inscrit à l'inventaire de la Ville reflètera sa valeur réelle ;

Les reprises administratives de concessions échues et non renouvelées ou en état d'abandon. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier (RBF),

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 18 mars 2024,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article unique : Les biens meubles suivants, acquis en 2024, seront imputés en section d'investissement :

- Pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 €) :
 - le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification, *etc.*),
 - les livres scolaires,
 - les livres anciens et leur restauration,
 - les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
 - la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence, *etc.*),
 - les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, *etc.*),
 - les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle, *etc.*), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
 - les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation, *etc.*),
 - toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.
 - Dans le cadre d'une préemption, dès lors que les indemnités d'éviction, font partie intégrante du prix du bien, elles seront imputées en section d'investissement. Ainsi le bien inscrit à l'inventaire de la Ville reflètera sa valeur réelle ;
 - Les reprises administratives de concessions échues et non renouvelées ou en état d'abandon.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 25 mars 2024
N° 092-219200128-20240321-137602-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguet', written over a horizontal line.